

AMALGAME DENTAIRE

Le cabinet dentaire lieu de sécurité sanitaire et de transparence

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) a actualisé les recommandations concernant l'utilisation des amalgames dentaires et précise les situations cliniques particulières dans lesquelles ces matériaux d'obturation ont une place.

L'amalgame dentaire est un matériau adapté pour les restaurations des dents permanentes postérieures (molaires et prémolaires) des patients présentant un risque carieux élevé, lorsque les lésions sont multiples et étendues ou si les conditions de réalisation d'une obturation composite ne sont pas remplies.

Pour ce qui concerne les dents temporaires, les obturations en composite sont dans la mesure du possible à privilégier.

Les amalgames dentaires sont contre-indiqués chez les patients :

- Ayant des antécédents d'allergie au mercure
- Insuffisants rénaux

Si vous avez déjà des amalgames en bouche :

- Ils ne sont pas une contre-indication à l'allaitement
- Le blanchiment ou éclaircissement dentaire est fortement déconseillé sur ces dents
- Leur dépose n'est pas obligatoire et doit être évitée chez la femme enceinte ou qui allaite.

**PARLEZ-EN À VOTRE DENTISTE !
IL VOUS CONSEILLERA SUR LE CHOIX DE L'OBTURATION !**

Le cabinet dentaire où vous vous rendez est équipé d'un récupérateur.

